



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 308

RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion et dépôt du projet :	1 ^{er} août 2016
Avis public avec résumé du projet :	23 août 2016
Adoption par résolution (2016-138) :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	19 septembre 2016
Transmission au Ministre (MAMOT) :	19 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionné le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale demande une modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÈGLEMENT N° 308

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'ajout de la **RÈGLE 8 – Annonces lors d'une activité de financement politique** à l'annexe A du règlement n°280 :

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 6^e jour du mois de septembre 2016


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général secrétaire trésorier



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

Page 2 de 2 Règlement n° 308, 19 septembre 2016

0244